



Déclaration du SE-UNSA à la CAPD du JEUDI 26 MAI 2016

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Vous nous avez réunis ce jour afin d'étudier les opérations de la phase principale du mouvement départemental.

884 enseignants du premier degré ont sollicité une nouvelle affectation à la rentrée prochaine. 368 obtiendraient satisfaction puisque cette année tous les collègues nommés à titre définitif, sans exception, le seront d'après un vœu qu'ils ont choisi. En effet, le SE-Unsa se félicite une fois de plus de l'abandon de l'obligation d'émettre des vœux « zone géographique » à la première phase du mouvement. Cette contrainte, que nous avons toujours dénoncée, n'avait aucune raison d'être dans notre département. Le projet que vous nous présentez aujourd'hui le montre d'ailleurs de manière éloquente. Seulement 2 postes de directeurs 1 classe et 1 poste d'adjoint resteraient vacants contre respectivement 4 et aucun l'an passé. Chaque professeur des écoles choisit de nouveau aujourd'hui son affectation à titre définitif. Les incompréhensions et les insatisfactions suscitées les années précédentes seront donc totalement dissipées sur ce point... Nul doute que ceci vous épargnera la gestion d'un certain nombre de recours. En ce qui concerne les autres postes vacants, on s'aperçoit que l'explosion de leur nombre chez les conseillers pédagogiques et dans l'ASH mérite une réflexion quant à l'attractivité de ces diverses fonctions. Ce phénomène n'est certes pas nouveau mais on ne peut que déplorer une aggravation significative de celui-ci cette année.

Une nouvelle fois, le SE-Unsa tient à exprimer son désaccord quant à la publication du pré-projet d'affectation « anonymé » par certains membres de la CAPD. Etre commissaire paritaire implique un certain nombre d'obligations dont celle de discrétion. Or, le fait de rendre public le barème d'un collègue rend parfois délicate la prise de fonction de celui-ci dans sa nouvelle école, se sentant « obligé » de justifier une faible ancienneté alors qu'il prend la fonction de directeur ou encore, beaucoup plus grave, une priorité médicale. Soulignons une fois de plus que la communication des barèmes, sans le consentement explicite de la personne concernée, est contraire à l'article 7 de la loi informatique et libertés.



Sur un autre sujet, le SE-Unsa se félicite de la nouvelle augmentation du taux d'accès à la Hors-Classe des PE confirmant l'efficacité de certaines actions syndicales. Dans notre académie, ceci se concrétise par un contingent de 375 enseignants du premier degré qui passeront à la hors-classe à la rentrée prochaine. Ce point sera-t-il à l'ordre du jour de la prochaine CAPD ? De même, connaissez-vous la déclinaison départementale de ce contingent ?

Nous concluons cette déclaration par un autre point à l'ordre du jour de la prochaine CAPD, à savoir l'octroi des temps partiels. De nombreux collègues nous ont alertés cette semaine parce qu'ils avaient été convoqués par leur IEN en rapport avec leur demande de temps partiel. Nous redoutons d'ores et déjà un nouveau durcissement de votre politique en matière de gestion des temps partiels sur autorisation. Aussi, le SE-UNSA vous demande, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de bien vouloir étudier ces requêtes avec bienveillance et humanité.

Non, la majorité des enseignants ne sollicite pas un temps partiel par simple confort. Parce qu'elle engendre un sacrifice financier certain, de nombreux enseignants en font la demande pour la simple et bonne raison qu'ils n'envisagent pas d'exercer leur métier dans de bonnes conditions physiques et morales à temps plein, soit à cause d'une vie de famille trop contraignante (car une rémunération d'enseignant, même avec l'ISAE, ne permet pas l'embauche d'une nurse à domicile), soit à cause d'une santé fragile.

